

SECTION THEATRE

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2018-2019

ARTICLE 1 :

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG)

Elle en accepte les statuts et règlements

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU

Responsable de section : Marlène AUDE

ARTICLE 3 : ADHESIONS

La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils présentant toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable de la section dans la limite des places disponibles. Le parrainage est obligatoire. L'adhérent civil est sous la responsabilité de son parrain qui ne peut être qu'un gendarme (adhérent ou non à la section).

Le respect de la procédure définie dans le règlement intérieur du CSAG est impératif.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscriptions sont à remettre aux responsables de section à partir du 15 octobre 2018, qui en fonction de l'affluence, sont habilités à limiter les adhésions.

ARTICLE 5 : PIECES NECESSAIRES A L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription complétée
- Règlement de la cotisation (uniquement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CSAG Réunion)
- Les personnes mineures devront impérativement fournir une autorisation écrite du tuteur légal. La demande de licence ne sera effectuée par le CSAG Réunion auprès de la FCSAD que lorsque l'ensemble des pièces aura été fourni auprès des responsables de la section. Dans le cas contraire, le pratiquant ne sera pas assuré et donc ne pourra se retourner contre le club.

ARTICLE 6 : COTISATION

Le règlement comprend 16.50€ d'assurance souscrite par la FCD, 15€ pour les frais de fonctionnement généraux du CSAG et 100€ de cotisations propres à la section, soit un total de 131.50€.

ARTICLE 7 : REGLES PROPRES A LA SECTION

Ateliers les lundis de 18h30 à 20h30 au Mess de garnison au quartier La Redoute

Marlène AUDE



Destinataires :

Président du CSAG
Commande de caserne
Tableau d'affichage
Archives section